

## Décisions du Conseil de Surveillance concernant la rémunération 2013 de la Directrice Générale Fonctions Centrales

Sur la recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations ("CGNR"), le Conseil de Surveillance ("CS") a décidé le 24 juillet 2013 de nommer Mme. Armelle Carminati-Rabasse en tant que Directrice Générale Fonctions Centrales et membre du Directoire à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2013, et a déterminé les termes de sa rémunération.

### Rémunération de Mme. Carminati-Rabasse

Le CS a décidé que la politique de rémunération des membres du Directoire Unibail-Rodamco en cours s'appliquera à Mme. Carminati-Rabasse en 2013 et le CS a déterminé les éléments de sa rémunération fixe ("RF"), sa cotisation de retraite et de ses avantages en nature (en tableau ci-dessous). Sa rémunération (sauf la partie « autres avantages ») sera payée *pro rata temporis* à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

	Rémunération du Directoire				
	Rémunération Fixe ("RF")	Rem variable à Court Terme ("STI")	Rem variable à Long Terme ("LTI")	Cotisation de Retraite	Autres avantages (pro rata temporis)
Mme. Armelle Carminati-Rabasse - Directrice Générale Fonctions Centrales	€ 440 000,00	Maximum 100% of FI	Valeur économique maximale 150% de RF	€ 0*	Environ €3 000
<small>* Une cotisation annuelle de retraite supplémentaire d'environ 110.000 € sera payé à partir du 1er janvier 2014</small>					

La rémunération des membres du Directoire se compose d'une partie fixe et d'une partie variable. La partie variable prend la forme d'une rémunération variable à court terme (*short term incentive - STI*) ainsi qu'une rémunération variable à long terme (*long term incentive - LTI*) déterminées conformément à la politique de rémunération des membres du Directoire Unibail-Rodamco comme suit :

- (a) Le STI des membres du Directoire (autre que le Président du Directoire) dépend de la réalisation des :
  - (i) objectifs quantitatifs (plafonnés à 50% de la RF pour les membres du Directoire hors Président du Directoire) selon une formule qui prend en considération deux principaux indicateurs de performance :
    - Le résultat net récurrent et la croissance du résultat net récurrent par action, au-delà de l'inflation ;
    - La création de valeur au cours de l'exercice, mesurée par l'accroissement, au-delà de l'inflation, de l'actif net réévalué par action, auquel viennent s'ajouter les dividendes versés au cours de la même période ; et
  - (ii) objectifs qualitatifs (plafonné à 50% de la RF pour les membres du Directoire hors du Président du Directoire), qui sont définis par le CGNR (sur la base des propositions reçues du Président du Directoire), discutés avec chaque membre du Directoire, approuvés par le CGNR et le CS, et acceptés par chaque membre du Directoire.
  
- (b) Le LTI prend la forme des options de performance et les actions de performance et chaque attribution relève d'une évaluation qualitative discrétionnaire par le CGNR et le CS (sur proposition du Président du Directoire pour les autres membres du Directoire). La valeur économique du LTI doit se maintenir entre 0% et 150% de leur RF.